
PROCÈS-VERBAL — CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 À 19H00 H À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Sont présents :	Madame Audrey Allard	Représentante des parents
	Monsieur Gilles Bussière	Représentant des parents
	Madame Lyza Frenette	Représentante des parents
	Madame Janie Gauthier-Dumas	Représentante des parents
	Madame Mélanie Poirier	Représentante des parents
	Madame Geneviève Miron	Représentante du service de garde
	Madame Chantal Leblanc	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Caroline Noël	Représentante du personnel, enseignante

Sont également présentes à la table du conseil d'établissement :

Madame Geneviève Boulanger	Directrice
Madame Mélanie Petitclerc	Directrice adjointe

Est absente : Madame Maryline Légaré Représentante du personnel, enseignante

1. Présences et quorum

La directrice de l'école, madame Geneviève Boulanger, ouvre la séance après avoir constaté qu'il y a quorum. La prise de présence est effectuée par celle-ci.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 3 décembre 2024

079-CE
031224-01

CONSIDÉRANT que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition madame Chantal Leblanc, il est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 3 décembre 2024, tel que présenté.

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

079-CE
031224-02

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Janie Gauthier-Dumas, il est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, tel que proposé.

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Aucun suivi

5. Correspondance

○ Critères de sélection des directions d'établissement

La présidente du conseil d'établissement a reçu la lettre demandant d'établir les critères de sélection pour les directions d'établissement en vue de la période d'affectation qui aura lieu plus tard dans l'année. Ces critères doivent parvenir au centre de services scolaire au plus tard en janvier 2025. Les membres prendront du temps à la fin de la présente rencontre pour répondre à la demande.

6. Questions du public

Aucun public

7. Formation des membres du conseil d'établissement

Fiches 9, 15 et 23

La direction présente les fiches d'informations reliées aux sujets traités lors de cette rencontre.

8. Information de la direction

a) Suivi au vécu de l'école

La directrice présente une vue d'ensemble des activités vécues à l'école durant les dernières semaines :

- Disco d'Halloween;
- Activités de Noël à venir;
- Pièce de théâtre à Chavigny;
- Animation : Les mots s'animent.

b) Confinement barricadé

Une pratique de confinement barricadé aura lieu en 2024-2025. Une lettre sera acheminée aux parents à cet effet.

c) Photos 2025-2026

Les membres du conseil d'établissement souhaitent poursuivre la collaboration avec la compagnie Misskit pour l'année scolaire 2025-2026. La possibilité de faire les photos à l'intérieur est à évaluer.

d) Suivi budgétaire

079-CE
031224-03

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget révisé de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le budget a été révisé;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Audrey Allard, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTÉ le budget révisé de l'école et que celui-ci soit transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme dans lesquels il a été présenté aux membres du conseil d'établissement.

Comme les prévisions de revenus et de dépenses peuvent varier en cours d'année et considérant la transférabilité de certains postes budgétaires, la direction de l'école est autorisée à faire les transferts et les corrections requises dans le cadre du cours normal des opérations financières de l'école.

e) Protocole des mesures contraignantes

079-CE
031224-04

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence :

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;

- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Mélanie Poirier, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le protocole des mesures contraignantes.

f) Planification des contenus obligatoires COSP

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par le directeur de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Geneviève Miron, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la planification annuelle de l'enseignement des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle pour l'année scolaire en cours.

g) Campagnes de financement :

Deux campagnes de financement se dérouleront à l'école Notre-Dame-du-Rosaire :

- Opération Enfant Soleil (Journée Porte ton pyj);
- Projet entrepreneuriat : Catalogue de Noël.

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

CONSIDÉRANT les propositions de campagnes de financement qui respectent les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les précisions nécessaires pour certains points entourant les campagnes de financement proposées;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans les campagnes de financement proposées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Janie Gauthier-Dumas, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la tenue des campagnes de financement.

h) Gille-matières 2025-2026

Cette résolution a été reporté étant donné la nouvelle proposition des membres du conseil d'établissement.

9. Information du représentant au comité de parents

La représentante du comité de parents fait le suivi de la dernière réunion.

10. Information de la responsable du service de garde La Ribambelle

a) Informations générales

- Il y aura trois stagiaires qui seront présents en janvier.
- Les journées pédagogiques sont très populaires au service de garde.

11. Programme activités service de garde

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les coûts chargés aux parents;

CONSIDÉRANT que le détail de chaque activité non-obligatoire et les coûts reliés chacune d'elles doivent être indiquées aux parents;

CONSIDÉRANT la participation de la technicienne en service de garde à l'élaboration de la programmation des activités et sorties;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Janie Gauthier-Dumas, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation des sorties du service de garde en 2025-2026 tel que déposée

12. Affaires nouvelles

a) Ajout sortie 6^e année

079-CE
031224-08

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, dans le cas présent, l'organisation d'un voyage pour les élèves ;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à l'élaboration du voyage;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Janie Gauthier-Dumas, il est résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le voyage tel que présenté ce soir.

13. Date de la prochaine séance

La prochaine réunion des membres du conseil d'établissement aura lieu le 4 février 2025 à 19h à l'école Notre-Dame-du-Rosaire.

14. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente madame Audrey Allard, accueille favorablement la proposition de monsieur Gilles Bussière de procéder à la levée de la séance à 20h44.



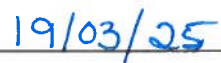
Signature de la présidente



Date



Signature de la secrétaire



Date